

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-

L'an deux mil dix-huit, le trente mai, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire.

Date de convocation : 24 Mai 2018
Date d'affichage : 5 Juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 13

Présents : FROGER Alain, BETTAL Khalil, RIVOAL Gwénola, BAUDRIER Martial, BAZYLEWICZ Freddy, DAUCE Didier, FAUCHEUX Brigitte, LE COZ Martine, LE FEUNTEUN Mari-Charlotte, RENAUDIN Franck,

Absents excusés : MILLET Béatrice a donné pouvoir à FROGER Alain, BEDOUIN Véronique a donné pouvoir à BETTAL Khalil, POMMEREUL Gaëlle a donné pouvoir à BAZYLEWICZ Freddy,

Absents : GUILLANEUF Nicolas, MOREAU Géraldine

BAZYLEWICZ Freddy a été élu secrétaire de séance.

N° 36- 18 SCHEMA DE MUTUALISATION DE RENNES METROPOLE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : K BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39-1 ;

Vu les Conférences des Maires des 25 avril 2015 et 30 juin 2016 qui ont notamment validé les grandes lignes du schéma de mutualisation et la méthodologie d'élaboration du projet

Vu les travaux des Comités de secteurs de septembre/octobre 2017 et de janvier/février 2018 qui ont défini le périmètre et les principes du schéma de mutualisation, validé les domaines pour lesquels il serait opportun d'étudier des mutualisations accrues ou nouvelles et validé les fiches de mutualisation du schéma

Vu les travaux de la Conférence des DGS mandatée par la Conférence des Maires pour rédiger les fiches de mutualisation selon les lignes directrices fixées

EXPOSE

L'élaboration d'un schéma de mutualisation constitue une obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) depuis la loi de Réforme des Collectivités territoriales codifiée à l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le schéma concerne aussi bien les mutualisations entre communes qu'entre l'EPCI et les communes membres. Il est établi pour la durée du mandat.

Les communes membres ne peuvent créer un service mutualisé entre elles, sans l'adosser à l'EPCI, si le schéma de mutualisation ne le prévoit pas.

Le schéma de mutualisation est soumis à l'avis de chaque commune qui dispose d'un délai 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Le schéma est ensuite approuvé par l'EPCI et adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Chaque année, le Président rend compte de son avancement au conseil métropolitain, lors du débat d'orientations budgétaires ou de la séance d'adoption du budget.

La loi ne donne pas de précisions quant au contenu du schéma. Il s'agit d'un document d'organisation, une feuille de route. Une large marge de manœuvre est donc laissée aux élus locaux pour définir ce contenu.

Le schéma de mutualisation de Rennes Métropole est le fruit d'un long travail réalisé avec les communes qui ont souhaité que ce schéma soit adapté au contexte local et constitue un cadre de référence des initiatives de coopération et des mutualisations existantes, en cours et à venir.

- Un schéma coconstruit par Rennes Métropole et les communes

La Conférence des Maires, dans ses réunions des 25 avril 2015 et 30 juin 2016, après avoir examiné le cadre juridique du schéma de mutualisation, a souhaité se concentrer dans un premier temps sur la mise en œuvre de la compétence voirie liée à la métropolisation qui a notamment conduit à s'interroger sur les synergies possibles en matière d'ingénierie et de services techniques.

Dans un second temps, la Conférence des Maires a examiné le bilan de la mutualisation et partagé la synthèse des rencontres avec les Maires et leurs attentes sur le schéma de mutualisation.

Sur cette base, et après une prise de connaissance des expériences des autres Métropoles sur ce point, la Conférence des Maires a validé les grandes lignes du schéma de mutualisation et la méthodologie d'élaboration du projet.

Selon les lignes directrices fixées la Conférence des Maires, les Comités de secteurs de septembre/octobre 2017 et de janvier/février 2018 ont défini le périmètre et les principes du schéma de mutualisation, validé les domaines pour lesquels il serait opportun d'étudier des mutualisations accrues ou nouvelles et validé les fiches de mutualisation du schéma rédigées par la Conférence des DGS de Rennes Métropole, mandatée par la Conférence des Maires.

- Un schéma de mutualisation adapté au contexte local

Le schéma de mutualisation de Rennes Métropole repose sur une coopération intercommunale ancienne.

Ensemble, les communes membres de la Métropole ont construit une communauté solidaire, dans le respect de l'identité et de la diversité de chacune des communes, et s'appuyant sur la volonté de bâtir un projet de territoire répondant aux aspirations et aux besoins de ses habitants, de ses acteurs économiques, culturels, universitaires et associatifs.

Leur conception partagée du développement de l'intercommunalité s'appuie sur quatre principes fondamentaux :

- la solidarité et l'équité au bénéfice des habitants de la Métropole et entre les communes,
- un projet stratégique, défini collectivement à travers le projet de territoire qui articule les politiques de proximité au service des habitants autour des enjeux majeurs du développement durable,
- la subsidiarité comme principe de mise en œuvre des politiques métropolitaines, en étroite concertation et coopération avec les communes dans le respect de leurs spécificités.

Dans ce contexte, la mutualisation au sein de Rennes Métropole répond principalement aux objectifs suivants :

- adapter l'organisation des services communaux et intercommunaux à l'évolution du contexte institutionnel, à la forte croissance démographique et à la réduction des ressources,
- identifier le niveau pertinent d'intervention dans l'exercice des compétences,
- partager l'expertise et l'ingénierie présentes sur le territoire pour renforcer la solidarité avec les communes moins dotées en services et leur permettre de poursuivre leur développement.

-

- Le schéma de mutualisation : un cadre partagé et ouvert pour développer les mutualisations

Les élus ont souhaité que le schéma de mutualisation constitue un cadre de référence des initiatives de coopération et des mutualisations existantes, en cours et à venir.

L'élaboration du schéma de mutualisation repose ainsi sur 7 principes :

1. Le schéma de mutualisation a avant tout une **fonction de sécurisation juridique**, les communes membres de Rennes Métropole ne pouvant juridiquement pas créer un service mutualisé entre elles, sans l'adosser à Rennes Métropole, si le schéma de mutualisation ne le prévoit pas. Le schéma est établi pour le mandat en cours et concerne aussi bien les mutualisations entre communes qu'entre Rennes Métropole et les communes.
2. Le schéma de mutualisation doit permettre d'avoir une **connaissance partagée de l'existant**, le schéma doit donc présenter une carte des mutualisations existantes la plus large possible, considérant qu'il y a plus d'inconvénients à élaborer un schéma restreint que développé sachant par ailleurs qu'il n'y a aucune obligation d'action.
3. Le schéma de mutualisation doit, en précisant les mutualisations existantes, **être "inspirant"** pour les communes et leur permettre ainsi de rejoindre et/ou développer une mutualisation existante.
4. Le schéma de mutualisation peut être l'occasion de **rationaliser, d'optimiser des mutualisations existantes ou nouvelles** (recherche d'efficacité).
5. Le schéma de mutualisation doit **faciliter** la mise en place d'outils et de supports communs souples et simples à utiliser **pour développer les initiatives communales**.
6. Le schéma de mutualisation doit permettre d'avoir une **vision prospective** en identifiant via des fiches d'intention, des **domaines pour lesquels il serait opportun d'étudier des mutualisations** accrues ou nouvelles (réflexion sur les champs et les enjeux de mutualisation).
7. Le schéma concerne les mutualisations :
 - portées par une/des communes ou via une structure porteuse (syndicat, associations "porteuses" d'un service public, ou reposant sur des partages, ex : de Ressources Humaines...),
 - ayant un caractère pérenne et non ponctuel (sauf si création d'un service mutualisé entre communes soumise à l'obligation légale de figurer dans le schéma),
 - avec un flux financier soit entre communes soit des communes vers la structure porteuse.

- Les fiches de mutualisation

Le schéma de mutualisation regroupe sous la forme de "Fiches actions" :

- les mutualisations entre communes (mutualisation existantes et mutualisations nouvelles dans l'état d'avancement où celles-ci se trouvent à la publication du schéma),
- les mutualisations entre Rennes Métropole et les communes,
- une vision prospective en identifiant via des fiches d'intention, des domaines pour lesquels il serait opportun d'étudier des mutualisations accrues ou nouvelles (réflexion sur les champs et les enjeux de mutualisation).

Les fiches de mutualisation sont classées par domaine d'action et identifient pour chaque mutualisation et en fonction de celle-ci :

- la typologie de mutualisation (mutualisation de personnel, de matériel, d'équipement, de locaux, de moyens),
- les acteurs (porteurs et bénéficiaires des mutualisations)
- les secteurs concernés par la mutualisation
- les objectifs et la description des actions
- le modèle juridique et/ou économique
- les flux financiers entre les parties prenantes,
- l'impact constaté sur les effectifs et/ou les budgets,
- les résultats,
- les axes d'amélioration et les perspectives de développement,
- les indicateurs d'évaluation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis favorable au schéma de mutualisation entre Rennes Métropole et les communes membres de Rennes Métropole

Pour extrait conforme

Le Maire,

Alain FROGER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-

L'an deux mil dix-huit, le trente mai, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire.

Date de convocation : 24 Mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date d'affichage : 5 Juin 2018

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 13

Présents : FROGER Alain, BETTAL Khalil, RIVOAL Gwénola, BAUDRIER Martial, BAZYLEWICZ Freddy, DAUCE Didier, FAUCHEUX Brigitte, LE COZ Martine, LE FEUNTEUN Mari-Charlotte, RENAUDIN Franck,

Absents excusés : MILLET Béatrice a donné pouvoir à FROGER Alain, BEDOUIN Véronique a donné pouvoir à BETTAL Khalil, POMMEREUL Gaëlle a donné pouvoir à BAZYLEWICZ Freddy,

Absents : GUILLANEUF Nicolas, MOREAU Géraldine

BAZYLEWICZ Freddy a été élu secrétaire de séance.

N° 37- 18 CONVENTION ZERO DECHET ZERO GASPILLAGE AVEC RENNES METROPOLE

(Rapporteur : K BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Suite à l'appel à projets du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Energie en décembre 2014, Rennes Métropole s'est engagée comme territoire pilote « Zéro Déchet, Zéro Gaspillage » (ZDZG).

Le programme ZDZG doit permettre de faire émerger des projets innovants visant à réduire ou à mieux valoriser les déchets produits sur le territoire. Une partie des actions sera portée par Rennes Métropole mais des actions pourront également être mises en place par les communes afin de concourir à l'atteinte des objectifs.

La convention, objet de la présente délibération, définit les actions retenues par la commune de Parthenay de Bretagne pour concourir aux objectifs du programme ZDZG et les conditions de l'aide technique et financière apportée par Rennes Métropole. Cette convention s'organise autour d'un socle de base et d'axes optionnels.

Dans le cadre du socle de base, la commune s'engage à réduire :

- les biodéchets dans le restaurant scolaire en mettant en place des programmes anti gaspi, achat d'une table de tri, diminuer les excès des commandes, compostage, méthanisation,
- Réduire les apports des services techniques en déchetterie grâce au développement du broyage
- Mise en place du tri dans les services communaux et dans les espaces publics

Dans le cadre des axes facultatifs, la commune souhaite :

- Continuer le broyage de sapins
- Accompagner les organisateurs de braderie pour le don de sacs,
- Lancer des campagnes de communication sur ce thème à destination de la population
- Mettre en place des poubelles de tri dans les aires de loisirs et dans le bourg

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- D'approuver la convention d'objectif « Zéro déchet, Zéro Gaspillage »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

Pour extrait conforme

Le Maire,

Alain FROGER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-

L'an deux mil dix-huit, le trente mai, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire.

Date de convocation : 24 Mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date d'affichage : 5 Juin 2018

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 13

Présents : FROGER Alain, BETTAL Khalil, RIVOAL Gwénola, BAUDRIER Martial, BAZYLEWICZ Freddy, DAUCE Didier, FAUCHEUX Brigitte, LE COZ Martine, LE FEUNTEUN Mari-Charlotte, RENAUDIN Franck,

Absents excusés : MILLET Béatrice a donné pouvoir à FROGER Alain, BEDOUIN Véronique a donné pouvoir à BETTAL Khalil, POMMEREUL Gaëlle a donné pouvoir à BAZYLEWICZ Freddy,

Absents : GUILLANEUF Nicolas, MOREAU Géraldine

BAZYLEWICZ Freddy a été élu secrétaire de séance.

N° 38- 18 MISSION DU CDG 35 RELATIVE AU REGLEMENT GENERAL EN MATIERE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

(Rapporteur : K BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Monsieur BETTAL expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Le CDG 35 propose aux communes une mission d'accompagnement pour la protection des données personnelles.

Les services que le CDG propose aux communes sont :

- Service de veille, information et sensibilisation : transmission de toute information ou documentation utile aux collectivités, individuellement ou collectivement
- Accompagnement à la mise en conformité
- Service de DPO/DPD mutualisé : diagnostic, recommandations, relai CNIL

Cette mission d'accompagnement est tarifée 850€ pour 1.5 journée de mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de missionner le CDG 35 pour la mise en conformité avec la réglementation RGPD pour 1 journée et demi au tarif de 850€.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Alain FROGER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-

L'an deux mil dix-huit, le trente mai, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire.

Date de convocation : 24 Mai 2018
Date d'affichage : 5 Juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 13

Présents : FROGER Alain, BETTAL Khalil, RIVOAL Gwénola, BAUDRIER Martial, BAZYLEWICZ Freddy, DAUCE Didier, FAUCHEUX Brigitte, LE COZ Martine, LE FEUNTEUN Mari-Charlotte, RENAUDIN Franck,

Absents excusés : MILLET Béatrice a donné pouvoir à FROGER Alain, BEDOUIN Véronique a donné pouvoir à BETTAL Khalil, POMMEREUL Gaëlle a donné pouvoir à BAZYLEWICZ Freddy,

Absents : GUILLANEUF Nicolas, MOREAU Géraldine

BAZYLEWICZ Freddy a été élu secrétaire de séance.

N° 39- 18 ACHAT D'UN LAVE-VAISSELLE POUR LA SALLE COMMUNALE

(Rapporteur : K BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Monsieur BETTAL expose au Conseil Municipal que des associations Parthenaisiens ont demandé à Monsieur le Maire et au conseiller délégué aux associations s'il était possible d'acheter un lave-vaisselle pour la salle communale.

Lors de la dernière séance du Conseil Municipal, les élus ont validé l'achat d'un lave-vaisselle cette année.

La commune a consulté 3 entreprises :

- Alliance froid : 2 380.82€ HT
- CuiséPro : 2885.00€ HT
- Bacchus : 3 503.00€HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'acheter le lave-vaisselle proposée par Alliance Froid pour un coût de 2 380.82€ HT

Pour extrait conforme

Le Maire,
Alain FROGER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-

L'an deux mil dix-huit, le trente mai, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire.

Date de convocation : 24 Mai 2018
Date d'affichage : 5 Juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 13

Présents : FROGER Alain, BETTAL Khalil, RIVOAL Gwénola, BAUDRIER Martial, BAZYLEWICZ Freddy, DAUCE Didier, FAUCHEUX Brigitte, LE COZ Martine, LE FEUNTEUN Mari-Charlotte, RENAUDIN Franck,

Absents excusés : MILLET Béatrice a donné pouvoir à FROGER Alain, BEDOUIN Véronique a donné pouvoir à BETTAL Khalil, POMMEREUL Gaëlle a donné pouvoir à BAZYLEWICZ Freddy,

Absents : GUILLANEUF Nicolas, MOREAU Géraldine

BAZYLEWICZ Freddy a été élu secrétaire de séance.

N° 40- 18 ACHAT D'UN PANNEAU DE COMMUNICATION

(Rapporteur : D DAUCE, conseiller délégué aux bâtiments)

Monsieur BETTAL expose au Conseil Municipal que des associations Parthenaisiens ont demandé à Monsieur le Maire et au conseiller délégué aux associations s'il était possible d'investir dans un panneau de communication qui permettrait d'informer la population des diverses animations présentes sur la commune.

Lors de la dernière séance du Conseil Municipal, les élus ont validé l'achat de ce type de panneau/

La commune a consulté 4 entreprises :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour extrait conforme
Le Maire,
Alain FROGER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-

L'an deux mil dix-huit, le trente mai, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire.

Date de convocation : 24 Mai 2018
Date d'affichage : 5 Juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 13

Présents : FROGER Alain, BETTAL Khalil, RIVOAL Gwénola, BAUDRIER Martial, BAZYLEWICZ Freddy, DAUCE Didier, FAUCHEUX Brigitte, LE COZ Martine, LE FEUNTEUN Mari-Charlotte, RENAUDIN Franck,

Absents excusés : MILLET Béatrice a donné pouvoir à FROGER Alain, BEDOUIN Véronique a donné pouvoir à BETTAL Khalil, POMMEREUL Gaëlle a donné pouvoir à BAZYLEWICZ Freddy,

Absents : GUILLANEUF Nicolas, MOREAU Géraldine

BAZYLEWICZ Freddy a été élu secrétaire de séance.

N° 41- 18 LOTISSEMENT DU PRE VERT – AVENANT LOT N°4 (Rapporteur A FROGER, Le Maire)

Monsieur FROGER expose au Conseil Municipal que lors des réunions de chantier, il a été vu avec l'entreprise Althéa Nova que certains éléments du marché avaient évolué : essence des plants modifiés, carports modifiés, mise en place de jeux, platelage à réaliser.

L'entreprise a réalisé un avenant négatif s'élevant à 18 906.88€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de valider cet avenant négatif de 18 906.88€ HT et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire

Pour extrait conforme

Le Maire,
Alain FROGER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-

L'an deux mil dix-huit, le trente mai, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire.

Date de convocation : 24 Mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date d'affichage : 5 Juin 2018

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 13

Présents : FROGER Alain, BETTAL Khalil, RIVOAL Gwénola, BAUDRIER Martial, BAZYLEWICZ Freddy, DAUCE Didier, FAUCHEUX Brigitte, LE COZ Martine, LE FEUNTEUN Mari-Charlotte, RENAUDIN Franck,

Absents excusés : MILLET Béatrice a donné pouvoir à FROGER Alain, BEDOUIN Véronique a donné pouvoir à BETTAL Khalil, POMMEREUL Gaëlle a donné pouvoir à BAZYLEWICZ Freddy,

Absents : GUILLANEUF Nicolas, MOREAU Géraldine

BAZYLEWICZ Freddy a été élu secrétaire de séance.

N° 42- 18 ADMISSION EN NON VALEURS

(Rapporteur : K BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

Monsieur le Trésorier Municipal de Rennes Banlieu Est a transmis un état de demande d'admission en valeurs. Ils correspondent à des titres des exercices 2016 à 2017. Ces admissions en non valeurs correspondent à des créances inférieures à 30€

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU les états de demande d'admission en non-valeur n° 2955810212 d'un montant de 312.71€ du 16 Mars 2018,

CONSIDERANT que les créances d'un montant inférieur à 30€ ne font pas l'objet d'une procédure d'exécution forcée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité admet en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 312.71 € et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet.

Années	Montant
2016	31.52€
2017	281.19€
Total	312.71€

Pour extrait conforme

Le Maire,

Alain FROGER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-

L'an deux mil dix-huit, le trente mai, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire.

Date de convocation : 24 Mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date d'affichage : 5 Juin 2018

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 13

Présents : FROGER Alain, BETTAL Khalil, RIVOAL Gwénola, BAUDRIER Martial, BAZYLEWICZ Freddy, DAUCE Didier, FAUCHEUX Brigitte, LE COZ Martine, LE FEUNTEUN Mari-Charlotte, RENAUDIN Franck,

Absents excusés : MILLET Béatrice a donné pouvoir à FROGER Alain, BEDOUIN Véronique a donné pouvoir à BETTAL Khalil, POMMEREUL Gaëlle a donné pouvoir à BAZYLEWICZ Freddy,

Absents : GUILLANEUF Nicolas, MOREAU Géraldine

BAZYLEWICZ Freddy a été élu secrétaire de séance.

N° 43- 18 COMICE AGRICOLE

(Rapporteur : A. FROGER, le Maire)

Monsieur le Maire lit au Conseil Municipal le courrier de la commune de Betton qui réalise le Comice Agricole sur son territoire cette année.

Il est demandé une participation de la commune de Parthenay de Bretagne de 1 343€ pour l'organisation de ce comice

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, versera la somme de 1343€ à la commune de Betton pour l'organisation du Comice Agricole 2018.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Alain FROGER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-

L'an deux mil dix-huit, le trente mai, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire.

Date de convocation : 24 Mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date d'affichage : 5 Juin 2018

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 13

Présents : FROGER Alain, BETTAL Khalil, RIVOAL Gwénola, BAUDRIER Martial, BAZYLEWICZ Freddy, DAUCE Didier, FAUCHEUX Brigitte, LE COZ Martine, LE FEUNTEUN Mari-Charlotte, RENAUDIN Franck,

Absents excusés : MILLET Béatrice a donné pouvoir à FROGER Alain, BEDOUIN Véronique a donné pouvoir à BETTAL Khalil, POMMEREUL Gaëlle a donné pouvoir à BAZYLEWICZ Freddy,

Absents : GUILLANEUF Nicolas, MOREAU Géraldine

BAZYLEWICZ Freddy a été élu secrétaire de séance.

N° 44- 18 CONVENTION CLIS GEVEZE

(Rapporteur : K BETTAL, Adjoint aux finances, personnels)

La commune de Gévezé accueille au sein de l'école primaire publique « Léonard de Vinci » une classe d'intégration scolaire. Les enfants de Parthenay de Bretagne qui ont besoin d'intégrer un CLIS vont à l'école Léonard de Vinci.

Ainsi, la commune de Gévezé demande une participation financière à notre commune pour couvrir les charges de fonctionnement de l'accueil d'un enfant de notre commune dans cette école. Pour l'année 2017-2018, la participation demandée s'élève à 580€ par élève.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal s'engage à verser la somme de 580€ à la commune de Gévezé et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Alain FROGER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PARTHENAY DE BRETAGNE -35850-

L'an deux mil dix-huit, le trente mai, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur FROGER Alain, Maire.

Date de convocation : 24 Mai 2018

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date d'affichage : 5 Juin 2018

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 13

Présents : FROGER Alain, BETTAL Khalil, RIVOAL Gwénola, BAUDRIER Martial, BAZYLEWICZ Freddy, DAUCE Didier, FAUCHEUX Brigitte, LE COZ Martine, LE FEUNTEUN Mari-Charlotte, RENAUDIN Franck,

Absents excusés : MILLET Béatrice a donné pouvoir à FROGER Alain, BEDOUIN Véronique a donné pouvoir à BETTAL Khalil, POMMEREUL Gaëlle a donné pouvoir à BAZYLEWICZ Freddy,

Absents : GUILLANEUF Nicolas, MOREAU Géraldine

BAZYLEWICZ Freddy a été élu secrétaire de séance.

N° 45- 18 FINANCEMENT VOYAGE SCOLAIRE

(Rapporteur : A FROGER, Le Maire)

Une lycéenne de Parthenay de Bretagne a demandé à la commune une participation financière pour financer son séjour aux Etats-Unis de deux semaines.

Après en avoir délibéré à 7 voix contre et 6 pour, le Conseil Municipal décide de ne pas financer ce type de voyage scolaire car participer à ce financement entrainerait une jurisprudence par rapport à toute demande de financement de séjour scolaire à venir. De plus, la commune n'a fixé aucun critères, pas de cadre précis ce qui pourrait favoriser ou au contraire défavoriser certaines familles.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Alain FROGER